

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 février 2017

Référence
2017-51

Objet de la délibération
Délégations au Président

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	23

Date de la convocation
1 ^{er} /02/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 07 février à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : HENRISSAT Martine, JOFFROY Marie-France, LAVOCAT Marie-Claude, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, GILLET Jacky, GODARD Gilles, GUY Bernard, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes NEDELEC Anne-Marie à ANDRE Michel, RETOURNARD Bernadette à CLOSS Patrice, MM. COGNON Didier à BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à WATREMETZ Jean-Marie, EMERAUX Stephan à GILLET Jacky, HASELVANDER Jonathan à GUY Bernard, LACROIX Nicolas à Marie-France JOFFROY, LEFEVRE Patrick à MARTINELLI Stéphane, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice.

Excusé(s) : Mme GUILLEMY Christine, MM. BABOUOT Pascal, VIARD Patrick

A été nommé secrétaire : M. WATREMETZ Jean-Marie

Délégations au Président

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts dudit Syndicat,

CONSIDERANT l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts dudit Syndicat disposant que « Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception du vote du budget ; de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée

du syndicat mixte ; de l'adhésion du syndicat à un autre syndicat mixte ; de la délégation de la gestion d'un service public. »

SUR PROPOSITION du Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'accorder au Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont toutes les délégations proposées ci-dessous, et ce durant toute la durée de son mandat :

- 1) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros et des opérations financières utiles à la gestion de ces contrats,
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10) de défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
- 11) d'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administratives ou civiles,
- 12) de rendre les avis et accords du Syndicat sur les documents d'urbanisme locaux et tout autre document sur lesquels le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est appelé à donner son avis, à l'exception des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- 13) De rendre tout avis et accord règlementairement exigé de la part du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et tout avis qui n'est pas règlementairement exigé mais concernant des documents ou schémas intéressant le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, à l'exception de ceux pour lesquels l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est seul compétent en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- 14) De déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions,
- 15) De décider l'adhésion à des organismes (LEADER France...) et désigner le(s) représentant(s), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes,
- 16) D'approuver des contrats, conventions et avenants, hors marchés publics, conclus pour le compte du

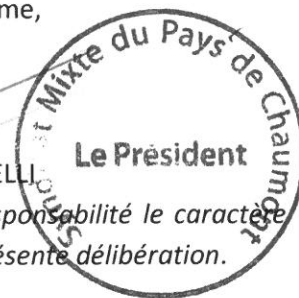
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, sans effet financier pour le Syndicat ou dont la dépense a été prévue au budget voté préalablement en Comité Syndical.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 16 FEV. 2017

